

Prochaines sessions de formation

« Devenir animateur prévention du secteur du transport routier et logistique »

programmées en Bretagne par des organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS

Devenir animateur prévention du secteur du transport routier et logistique				
SESSIONS DE FORMATION		ORGANISME DE FORMATION	CONTACTS	
DATES	LIEUX		Téléphone	Mails
FORMATION INITIALE				
12 & 13 avril 2021 et 17 & 18 mai 2021 et 14 & 15 juin 2021	Rennes (35)	ABSKILL (Forget Institut)	06 19 04 80 33	g.lemoult@abskill.com
18 & 19 mai 2021 et 20 & 21 mai 2021 et 1 ^{er} & 2 juillet 2021	Ploërmel (56)	POLE FORMATION	02 97 22 97 77	contact@poleformation.bzh
11 & 12 octobre 2021 et 18 & 19 novembre 2021 et 13 & 14 décembre 2021	Rennes (35)	ABSKILL (Forget Institut)	06 19 04 80 33	g.lemoult@abskill.com
FORMATION DE MAINTIEN ET D'ACTUALISATION DES COMPETENCES				
6 & 7 mai 2021	Ploërmel (56)	POLE FORMATION	02 97 22 97 77	contact@poleformation.bzh

Liste constituée au 01/02/2021. La liste mise à jour est consultable sur le site Internet de la Carsat Bretagne via le lien suivant : <https://www.carsat-bretagne.fr/home/entreprises/prevenir-vos-risques-professionnels/nos-conseils-par-metier-et-par-secteur-dactivite/le-transport-routier.html> et sur le site national TMS pros > espace privé > actualité en Bretagne.

Cette liste n'est pas exhaustive de toutes les sessions de formation potentiellement proposées par des organismes de formation (OF) habilités par le réseau « Assurance Maladie – Risques professionnels / INRS » sur ce dispositif. Liste des OF habilités présentes sur le site INRS: <http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

La Carsat Bretagne assure la promotion de cette formation auprès des entreprises. Elle n'intervient pas dans son organisation et sa mise en œuvre, qui sont de la responsabilité des OF, dans le cadre d'une relation contractuelle avec les entreprises qui fera l'objet d'une facturation. Les demandes d'inscription sont à adresser directement par l'entreprise à l'OF retenu.